



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

O14M1507001722 / DDT12450 WES



GRANATA CUISINES
1017 AVENUE MARYSE BASTIE
46000 CAHORS

Évolution du régime prévoyance conventionnel

N° contrat : OT00334P

Paris, le 14 octobre 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes adhérent auprès d'AG2R Prévoyance au titre de votre régime de prévoyance conventionnel pour vos salariés non-cadre et nous vous remercions de votre confiance.

Afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur en matière de définition de catégorie de personnel, les notions de cadres et non cadres ont été redéfinies dans votre convention collective.

Nous vous invitons à informer votre expert-comptable de cette évolution.

Nous attirons votre attention sur l'importance de mettre en conformité l'acte juridique relatif au régime de prévoyance en vigueur au sein de votre entreprise notamment en ce qui concerne la définition des collèges liée aux catégories objectives.

Les garanties et les cotisations de votre contrat restent inchangées.

Vous trouverez ci-joint l'avenant entérinant ces dispositions, ainsi que les dernières mises à jour réglementaires, à nous retourner signé.

De plus, la notice d'information dont un exemplaire est à remettre à vos salariés est disponible sur la page dédiée à votre régime sur notre site internet :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-negoce-ameublement>

Nous vous rappelons que la traçabilité de la remise de la notice d'information aux salariés incombe à l'employeur.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toutes précisions complémentaires et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe Dabat,
Membre du Comité de Direction
Groupe en charge des assurances
de personnes

**Vous avez un expert-
comptable ?
N'hésitez pas à le
solliciter sur ce sujet
si nécessaire**

Pour tout renseignement
complémentaire.

Contactez votre conseiller
au 09 72 672 222

(prix d'un appel local)

ou : entreprise.
santeprevoyance@
ag2rlamondiale.fr



AG2R LA MONDIALE

Exemplaire à nous retourner signé à :

AG2R LA MONDIALE
ADHESIONS ET VIE DU CONTRAT ENTREPRISE
NUMERISATION GED
TSA 37001
59071 ROUBAIX CEDEX 1

AVENANT AU CONTRAT D'ADHESION - PREVOYANCE

CONTRAT N° 0T00334P

Le présent avenant est conclu entre :

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R -14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 333 232 270

Et l'entreprise ci-après désignée :

Raison sociale : **GRANATA CUISINES**
Enseigne commerciale (le cas échéant) :
Adresse du Siège Social :
1017 AVENUE MARYSE BASTIE
46000 CAHORS

N° Siren : 508311727

Code NIC : 00012

Code APE : 4759A

Représentée par : agissant en qualité de :
ayant tout pouvoir pour engager l'entreprise.

L'entreprise ci-dessus désignée, est adhérente à **AG2R Prévoyance** pour la couverture d'un régime de prévoyance obligatoire (à l'OCIRP (1) s'agissant des garanties Rente de conjoint et Rente d'éducation), mis en place par **accord du 29.05.1989** (modifié en dernier lieu par **avenant n° 10 du 01.09.2020**) au profit des entreprises relevant de la **Convention Collective Nationale du Négoce de l'ameublement du 31.05.1995 (JO 3056 – IDCC 1880)**, selon les dispositions prévues au contrat.

Ce régime de prévoyance est institué au profit du personnel dit « **non cadre** » et « **cadre** » selon les collèges du personnel assuré visés au contrat.

RESERVE A L'ENTREPRISE (*)	RESERVE A L'INSTITUTION
Signature du Responsable (Date de signature et cachet de l'entreprise)	Membre du Comité de Direction Groupe en charge des assurances de personnes
Fait à....., le.....	 Philippe DABAT

(1) OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance – Union d'Institutions de Prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - Siège social : 17, rue de Marignan, 75008 Paris.

(*) L'avenant doit être retourné, signé, par l'entreprise à AG2R Prévoyance avant le **30.11.2025** à l'adresse indiquée en en-tête du présent avenant. A défaut de retour de l'avenant signé dans le délai imparti, la poursuite de l'encaissement des cotisations calculées sur la base des taux prévus ci-après vaut acceptation tacite des présentes dispositions.